

## CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

(Section d'Aix-les-Bains à Annecy non comprise.)

Vu :  
L'Inspecteur général  
des Pons et Chaussées,  
chargé de la direction  
du Contrôle.  
**THOUYOT.**

ANNEXE N° 25<sup>(1)</sup>  
AU  
TABLEAU  
DES  
DISTANCES KILOMÉTRIQUES

Du 15 Octobre 1868

## DISTANCES KILOMÉTRIQUES

De la gare du TRAYAS..... (Var)

Aux autres Gares du Réseau PLM, ou réciproquement.

NOTA (2). — § I. — Les distances kilométriques servant de base à la fixation des tarifs sont de deux sortes : les distances RÉELLES et les distances À COMPTER.  
§ II. — Les prix de transport auxquels sont assujettis les militaires ou marins, leurs chevaux et leurs bagages, les prisonniers et agents proposés à leur garde, seront calculés en raison des distances RÉELLES, excepté :

1° Pour les parcours empruntant la section entière de Chalon-sur-Saône à Saint-Julien-sur-d'Heune, quels que soient leur sens et leur étendue.  
En ce qui concerne ces parcours, les distances d'application seront les distances RÉELLES, diminuées invariablement de 10 kilomètres, sans préjudice des autres diminutions dont ces distances réelles pourraient être susceptibles sur des sections autres que celle de Chalon-sur-Saône à Saint-Julien-sur-d'Heune.

2° Pour le parcours de Chalon-sur-Saône à Saint-Julien-sur-d'Heune, ou vice versa, et parcours intermédiaires.

En ce qui concerne ces parcours, les distances d'application ne pourront dépasser, en aucun cas, 32 kilomètres.

Pour les parcours empruntant la section entière de Lozanne (3) à Lyon-Vaise, quels que soient leur sens et leur étendue.

3° En ce qui concerne ces parcours, les distances d'application seront les distances RÉELLES, diminuées invariablement, savoir :  
de 7 kilomètres, s'ils commencent ou finissent à Montigny;

de 10 kilomètres, s'ils commencent ou finissent à Bourron;

de 10 kilomètres, dans les autres cas;

4° sans préjudice des autres diminutions dont ces distances réelles pourraient être susceptibles sur les sections autres que celle de Lozanne à Lyon-Vaise.  
Pour les parcours de Chazay-Marcilly et Les Chères, aux gares situées sur les lignes et embranchements au delà de Lyon-Vaise dans le sens : de la Méditerranée, — du Dauphiné, — de Bourg, par Lyon et Ambérieu, jusqu'à La Vavrette-Fossiat inclusivement, — du Genève, — du Bourbonnais, par Lyon, jusqu'à Givors inclusivement, ou vice versa.

5° En ce qui concerne ces parcours, les distances d'application seront les distances RÉELLES de ou pour Lozanne, diminuées invariablement de 10 kilomètres, sans préjudice des autres diminutions dont ces distances réelles pourraient être susceptibles sur d'autres parcours. (Voir la partie de ce § II comprise dans la troisième accolade.)

6° Pour les parcours empruntant la section entière de Bourgoin à Rives, quels que soient leur sens et leur étendue.

7° En ce qui concerne ces parcours, les distances d'application seront les distances RÉELLES, diminuées invariablement de 7 kilomètres, sans préjudice des autres diminutions dont ces distances réelles pourraient être susceptibles sur des sections autres que celle de Bourgoin à Rives.

8° En ce qui concerne ces parcours, les distances d'application ne pourront dépasser, en aucun cas, 47 kilomètres.

9° Pour les parcours de Cette, Villeneuve de Bourgoin à Rives, ou vice versa, et parcours intermédiaires.  
Pour les parcours de Cette, Villeneuve (Hérault) et gares intermédiaires entre ces deux points, au Pas-des-Lanciers, Marseille-Joliette, Marseille-Prado, Frontière d'Italie, Draguignac, Valdonne, Grasse et gares intermédiaires entre ces sept autres points, ou vice versa; — pour le parcours de Lozanne à Lyon-Vaise, ou vice versa, et parcours intermédiaires.

10° En ce qui concerne ces parcours, les distances d'application seront les distances À COMPTER.

§ III. — Tous autres prix de transport seront calculés en raison des distances À COMPTER.

(1) Annexe n° 1, du 45 Octobre 1868. — Gares de : Guloz-Transit — Gimouille et Gares de la section de Montbéliard à Delle.

Annexe n° 2, du 49 Décembre 1868. — Gares de la Section de Nice à Monaco.

Annexe n° 3, du 26 Octobre 1868. — Gares de la Section d'Autun à Epinac. (Annulée par l'Annexe n° 13.)

Annexe n° 4, du 9 Octobre 1868. — Gare de la Camargue.

Annexe n° 5, du 29 Décembre 1868. — Gares de la section d'Avignon à Cavallion.

Annexe n° 6, du 10 Juin 1869. — Gares de Feschès-le-Châtel, Morvillars, Grandvillars et Delle (Distances modifiées).

Annexe n° 7, du 10 Mai 1869. — Gares des sections de Villeneuve-Saint-Georges à Montargis, par Corbeil, — Moret à Saint-Germain-au-Mont-d'Or, par Tarare, — Nevers à Imphy, — Saincaize à Gimouille, — Moulins à Ciry-le-Noble, — Saint-Germain-des-Fossés à Langeac et à Vichy, — Clermont-Ferrand à Pont-de-Dore, — Roanne à Montbrison, (Annulée en partie par l'Annexe n° 12).

Annexe n° 8, du 15 Juillet 1869. — Gares de Montigny et Bourron (distances modifiées).

Annexe n° 9, du 2 Août 1869. — Gares de la section de Monaco à Menton.

Annexe n° 10, du 6 Décembre 1869. — Gares de la section d'Aix à Meyrargues.

Annexe n° 11, du 31 Janvier 1870. — Gares des sections de Graveson à Marseille-Joliette, — Saint-Germain-des-Fossés à Nîmes, par Langeac, — à Lunel, — Rognac à Meyrargues, — Marseille à Menton, — Aubagne à Valdonne, — Les Arcs à Draguignan.

Annexe n° 12, du 15 Mai 1870. — Gares des sections de Graveson à Marseille-Joliette, — Saint-Germain-des-Fossés à Nîmes, par Langeac, — à Lunel, — Rognac à Meyrargues, — Marseille à Menton, — Aubagne à Valdonne, — Les Arcs à Draguignan.

Annexe n° 13, du 13 Juin 1870. — Gares de la section de Sautenay à Étang.

Annexe n° 14, du 14 Juillet 1870. — Gares de la section d'Auxerre à Clamecy.

Annexe n° 15, du 25 Septemb. 1871. — Gares de la section de Livron à Crest.

Annexe n° 16, du 2 Octobre 1871. — Gares des sections de Chalon-sur-Saône à Dôle, — Dijon à Belfort, — Auxonne à Gray, — Dôle à Salins, — Mouchard aux Verrières-Transit, — Andelot à Champagnole, — Fraisans et Rans à Gray, — Besançon à Beaufort, — Montbéliard à Delle.

Annexe n° 17, du 13 Novembre 1871. — Gares de la section de Cannes à Grasse.

Annexe n° 18, du 1<sup>er</sup> Février 1872. — Vintimille-Transit Frontière d'Italie) — Ouverture à grande vitesse, le 18 mars 1872; à petite vitesse, le 25 mai 1872.

Annexe n° 19, du 11 Mars 1872. — Gares de la Section de Gallargues à Ganges.

Annexe n° 20, du 15 Mai 1872. — Gares des sections de Marseille à Marseille-Prado, — Pont-de-Dore à Thiers, — Montbrison à Boën, — Meyrargues à Percuis.

Annexe n° 21, du 8 Juillet 1872. — Gares de la section de Pertuis à Volx. (Annulée par l'Annexe n° 24.)

Annexe n° 22, du 22 Juillet 1872. — Gares de la Section de Besançon à Vesoul.

Annexe n° 23, du 28 Octobre 1872. — Gares de la Section de Dijon à Is-sur-Tille.

Annexe n° 24, du 15 Novembre 1872. — Gare de Thiers (distances modifiées).

Annexe n° 25, du 25 Novembre 1872. — Gares des Sections d'Avignon à Sisteron, par Cavallion, — Rognac à Meyrargues.

(2) Ce nota annule tous ceux du même genre qui figurent en tête des documents antérieurs, relatifs aux distances.

(3) Cette gare est située dans le département du Rhône, entre Tarare et Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

# OBSERVATIONS

## GARES NON OUVERTES

AU SERVICE

### DE LA GRANDE VITESSE

- Alais (*Marchandises*)..... (Gard.)
- (1) Andrézieux (ancienne gare)..... (Loire.)
- Avignon (*Marchandises*)..... (Vaucluse.)
- (4) Baulme-la-Roche..... (Côte-d'Or.)
- Beaucarre (*Marchandises*)..... (Gard.)
- (4) Calissanne..... (Bouches-du-Rhône.)
- (4) Carrière-Saint-Martin..... (Jura.)
- Cette (*Marchandises*)..... (Hérault.)
- Fraisans..... (Nièvre.)
- Gimouille..... (Loire)
- (4) La Béraudière..... (Loire)
- Le Cluzel (Aiguilles de)..... (Gard.)
- (4) Le Gouffre..... (Rhône.)
- (4) Lyon-Part-Dieu..... (Rhône.)
- (4) Lyon-Perrache n° 2..... (Rhône.)
- (4) Malatolie (Aiguilles de)..... (Loire.)
- Mines de Portes (embranchement de)..... (Gard.)
- (4) Montmartre (Aiguilles de)..... (Loire)
- Moulin-Rouge..... (Jura.)
- Nîmes (*Marchandises*)..... (Gard.)
- Paris-Bercy..... (Seine.)
- Pont-de-l'Âne..... (Loire.)
- (4) Privas-Saint-Priest..... (Ardèche.)
- (4) Rans..... (Jura.)
- (4) Saint-Louis..... (Bouches-du-Rhône.)
- (4) Trescol..... (Gard.)

## GARES NON OUVERTES

AU SERVICE

### DE LA PETITE VITESSE

- Agay..... (Var.)
- Alais (*Voyageurs*)..... (Gard.)
- Athen-les-Faulds..... (Vaucluse.)
- Avignon (*Voyageurs*)..... (Vaucluse.)
- Beaucarre (*Voyageurs*)..... (Gard.)
- Beaulieu..... (Alpes-Maritimes)
- Bellegarde..... (Gard.)
- Bernis..... (Gard.)
- Beynost..... (Ain.)
- Boucoiran..... (Gard.)
- Camp-Major..... (Bouches-du-Rhône.)
- Cette (*Voyageurs*)..... (Hérault.)
- Chandieu-Tousieux..... (Hérault.)
- Corbières..... (Basses-Alpes.)
- Dijon (Porte-Neuve)..... (Côte-d'Or.)
- Estressin..... (Bouches-du-Rhône.)
- Etréaux..... (Isère.)
- Eza..... (Alpes-Maritimes)
- Francin..... (Savoie.)
- François..... (Doubs.)
- Graveson..... (Bouches-du-Rhône.)
- Isle-Barbe..... (Rhône.)
- Jonchères..... (Haute-Loire.)
- Labarre..... (Jura.)
- La Blancardie..... (Bouches-du-Rhône.)
- La Palud..... (Vaucluse.)
- La Penne..... (Bouches-du-Rhône.)
- La Pomme..... (Bouches-du-Rhône.)
- Le Cheylas..... (Isère.)
- Le Pas-des-Lanciers (Bouches-du-Rhône.)
- Les Mazes..... (Hérault.)
- Les Milles..... (Bouches-du-Rhône.)
- Les Verrières (France)..... (Doubs.)
- (2) Le Trayas..... (Var)
- Le Var..... (Alpes-Maritimes.)
- Lunel-Viel..... (Hérault.)
- Lyon-Brotteaux..... (Rhône.)
- Lyon-Perrache n° 1..... (Rhône.)
- Maisons-Alfort..... (Seine.)
- Manduel (*Voyageurs*)..... (Gard.)
- Marguerites..... (Gard.)
- Mas-de-Ponge..... (Gard.)
- Merrey..... (Doubs.)
- Mesnay-Arbois..... (Jura.)
- Milhand..... (Gard.)
- Montgeron..... (Seine-et-Oise.)
- Monte-Carlo..... (Alpes-Maritimes.)
- Mornas (*Voyageurs*)..... (Vaucluse.)
- Paris..... (Seine.)
- Piolenc..... (Vaucluse.)
- (2) Pont-de-Livron..... (Drôme.)
- Puy-Ricard..... (Bouches-du-Rhône.)
- Raphéte..... (Bouches-du-Rhône.)
- Reclavier..... (Bouches-du-Rhône.)
- Roche-de-Glun..... (Drôme.)
- Saint-Annés..... (Hérault.)
- Saint-Bres..... (Hérault.)
- Saint-Césaire..... (Gard.)
- Saint-Hilaire..... (Gard.)
- Saint-Hilaire-du-Rosier..... (Isère.)
- Saint-Just..... (Loire.)
- Saint-Lager-Bressac..... (Ardèche.)
- Saint-Marcel-les-Valence..... (Drôme.)
- Saint-Menet..... (Bouches-du-Rhône.)
- Salaise..... (Isère.)
- Saulce..... (Drôme.)
- Ségonnax..... (Bouches-du-Rhône.)
- Vezennobres..... (Gard.)
- Villers-le-Sec..... (Haute-Saône.)
- Vitrolles..... (Bouches-du-Rhône.)

## GARES OUVERTES

seulement

### A UNE PARTIE DU SERVICE

de la

### GRANDE VITESSE

- (4) Marseille-Joliette... (Bouches-du-Rhône.)

Cette gare n'est ouverte qu'aux marchandises et articles de valeur transportés sous le régime international.

- (3) Le Trayas..... (Var.)
- (3) Pont-de-Livron..... (Drôme.)

Ces gares ne sont ouvertes qu'au transport des voyageurs, de leurs bagages et de leurs chiens.

## GARES OUVERTES

SEULEMENT A UNE PARTIE DU SERVICE

de la

### PETITE VITESSE

- (2) Andrézieux (ancienne gare)..... (Loire.)
  - (2) Baulme-la-Roche..... (Côte-d'Or.)
  - (2) Calissanne..... (Bouches-du-Rhône.)
  - (2) Carrière-Saint-Martin..... (Jura.)
  - (2) La Béraudière..... (Loire)
  - (2) Le Gouffre..... (Gard.)
  - (2) Lyon-Guilloitière..... (Rhône.)
  - (2) Lyon-Part-Dieu..... (Rhône.)
  - (2) Lyon-Perrache n° 2..... (Rhône.)
- Cette gare n'est ouverte qu'aux marchandises en provenance ou à destination de la ligne du Bourgnonais et de ses embranchements.
- (2) Malatolie (Aiguilles de)..... (Loire.)
  - (2) Marseille-Joliette... (Bouches-du-Rhône.)
- Cette gare n'est ouverte qu'aux marchandises expédiées sous le régime international, en vagnons plombés, et à condition qu'elles soient destinées à des embranchements particuliers aboutissant à cette gare.
- (2) Montmartre (Aiguilles de)..... (Loire.)
  - (2) Privas-Saint-Priest..... (Ardèche.)
  - (2) Rans..... (Jura.)
  - (2) Trescol..... (Gard.)

## POINT DE JONCTION

avec

### LE RÉSEAU ITALIEN

#### Frontière d'Italie..... (Alpes-Maritimes).

Le point désigné sous le nom de **Frontière d'Italie** (Alpes-Maritimes) n'est pas une gare et ne peut, en conséquence, être pris comme point d'expédition ou de destination de marchandises d'aucune nature. Il ne figure dans les tarifs que pour le calcul des taxes applicables aux expéditions transitant directement de la ligne française sur la ligne italienne, et réciproquement.

NOTA. — Pour connaître les distances RÉELLES et à compter d'une gare à une autre, il faut chercher le nom de la première gare en tête du tableau, à son ordre topographique, dans les pages où il figure, et celui de la seconde, dans les mêmes pages, également à son ordre topographique (1<sup>re</sup> colonne). Ces distances sont inscrites en face du nom de la seconde gare, dans la colonne placée sous le nom de la première.

La colonne intitulée « DIRECTIONS » dans les pages suivantes, est laissée en blanc toutes les fois qu'il ne peut exister de doute sur l'itinéraire entre deux gares ; dans le cas contraire, elle indique par quelle voie (la plus courte) les distances RÉELLES sont établies. Il est donc facile, au moyen des distances RÉELLES et des indications puisées dans la colonne « DIRECTIONS », de calculer les délais de transport à petite vitesse, tels qu'ils sont réglés par l'arrêté ministériel en date du 12 juin 1866.

(1) Voir, en outre, la 3<sup>e</sup> colonne.  
 (2) Voir, en outre, la 1<sup>re</sup> colonne.  
 (3) Voir, en outre, la 2<sup>e</sup> colonne.

DISTANCES KILOMÉTRIQUES

DE LA		DE LA		DE LA		DE LA					
GARE CI-CONTRE		GARE CI-CONTRE		GARE CI-CONTRE		GARE CI-CONTRE					
GARES CI-APRÈS		GARES CI-APRÈS		GARES CI-APRÈS		GARES CI-APRÈS					
ou vice versa		ou vice versa		ou vice versa		ou vice versa					
DIRECTIONS		DIRECTIONS		DIRECTIONS		DIRECTIONS					
DISTANCES		DISTANCES		DISTANCES		DISTANCES					
à		à		à		à					
règles,		règles,		règles,		règles,					
compteur.		compteur.		compteur.		compteur.					
<b>Seine</b> <b>PARIS</b> <b>PARIS-Bercy</b> Charanton Maisons-Alfort Villeneuve-Saint-Georges Montgeron <b>Brnoy</b> Combs-la-Ville Leuvenant Gesson <b>Melun</b> Bois-le-Roi <b>Fontainebleau</b> Thionery Saint-Mammès <b>Montcaen</b> Yonne Villeneuve-la-Guyard Champigny Pont-sur-Yonne <b>Sen</b> Villeneuve-sur-Yonne Saint-Julien-du-Sault Cézay <b>Joligny</b> La Roche Briennon Saint-Florentin Fligny Tonnerre Tanlay Lézignan Arcy-le-Franc Nuits-sous-Ravières Aisy <b>Côte-d'Or</b> <b>Montbard</b> Les Laumes Darcy Verrey Blaisy-Bas Baulme-la-Roche Melain Volgers Plombières <b>Dijon</b> (Ville) Gevrey Vougeot Nuits-sous-Beaune Gergoloin <b>Beaune</b> Meursault Chagny Fontaines Chalon-sur-Saône Varennes-le-Grand Sommeire-le-Grand <b>Tournus</b> Uchizy Pont-de-Vaux-Flourville Souzain <b>Mâcon</b> Crèches Pontanvaux Romanèche <b>Rhône</b> <b>Belleville</b> Saint-Georges <b>Villefranche</b> Anse Trévoux St-Germain-au-Mont-d'Or Neuville Collonges-Fontaines Cuzon Isle-Barbe <b>LYON Vais</b> <b>LYON Perrache</b> n° 1 <b>LYON Part-Dieu</b> Saint-Fons <b>Isère</b> Feyzin Serezin Chasse Expressin <b>Vienne</b> Vaugrès Les Roches Le Péage Salaise <b>Drôme</b> <b>Saint-Rambert-d'Albon</b> Andancette Saint-Vallier Serres Tain Roche-de-Glun <b>Valence</b> Etoile Livron Loriol Saule Laclamp-Condillac <b>Montélimar</b> Châteaufort		<b>Drôme</b> Donzère Pierrelatte Vaucluse La Palud <b>La Croisette</b> Mondragon Morvas Piolenc <b>Orange</b> Courteizon Bédarrides Sorgues Le Pontet <b>Avignon</b> (Voyageurs) <b>Avignon</b> (Marchandises) Bouches-du-Rhône Barbentanne Gravaison <b>Tarascon</b> Ségonaux Arles Raphèle Saint-Martin-de-Crau Entressen <b>Miramas</b> Saint-Louis Calissanne Berre <b>Rognac</b> Vitrolles Le Pas-des-Lanciers L'Estaque Saint-Louis <b>MARSEILLE-St-Charles</b> La Blancarde <b>MARSEILLE-Frardo</b> <b>MARSEILLE-Joliette</b> Drayval Juvisy Ris-Orangis Evry <b>Corbeil</b> Moulin-Galaud Ballancourt Le Ferté-Alais Bouigny <b>Maissac</b> Boigneville Loiret <b>Maîtresherbes</b> La Brosse <b>Puisieux</b> Beaumont <b>Seine-et-Marne</b> Lotrel <b>Beauce la Rolande</b> Lorey Mignères <b>Seine-et-Marne</b> <b>Moret</b> Montigny Bourron Xennoures Souppes <b>Loiret</b> Ferrières <b>Montargis</b> Soltrev Nogent-sur-Vernisson <b>Gien</b> <b>Briare</b> Châtillon-sur-Loire Bonny Neuvy-sur-Loire Myennes Cosne Saucerre Pouilly-sur-Loire Mives La Charité Pougues Fourchambault <b>Nevers</b> Saincaize Mars Saint-Pierre-le-Moutier Saint-Imber <b>Montins</b> Bessay Vanverme Varennes-sur-Allier Créchy <b>St-Germain-des-Fossés</b> Saint-Gerand-de-Puy <b>La Palisse</b> Arvilleilles Saint-Martin-d'Estréaux La Pacaudière Saint-Germain-l'Espérance <b>Roanne</b> <b>Le Coteau</b> L'Hopital		<b>Loire</b> Regny Saint-Victor-Thierry <b>Ampelpuis</b> Donchères-Saint-Forgoux Saint-Fomatin-de-Poppy Lozanne Chazay-Marcilly Los Chèbres <b>Nievre</b> Imphy Béard <b>Decize</b> Verneuil Cercy-la-Tour Rémilly Luzay Saint-Didier Etang Mesvres Brozy Marmagne Monclémin Saint-Julien-sur-Heune Saint-Berain Saint-Léger-sur-Heune Chely Santenay <b>Saône-et-Loire</b> Paris-Hopital <b>Nolay</b> <b>Epagnac</b> Saint-Léger-Sully Dracy-Saint-Loup <b>Autun</b> Brion <b>Gimouille</b> Montbeugny Thiel Dompierre-Septfonds Dion Gilly Saint-Aman <b>Digoin</b> Paray-le-Monial Palnges Genelard Giry-le-Noble <b>Montereau-les-Mines</b> Blanzay Saint-Remy Montgeon <b>Gannat</b> <b>Puy-de-Dôme</b> Aigueperse Pontmort <b>Riom</b> Gerzat <b>Clermont-Ferrand</b> Sarliève Les Landres Vichy-Combe Coudes <b>Issoire</b> Le Breuil Le Saint-du-Loup <b>Bressane</b> <b>Arvant</b> Fergande Fergande-le-Pin <b>Puyhaquet</b> <b>Langenc</b> Chantonnex St-Julien-des-Chazes Montjard-d'Allier Alluyras Chapeauroux Jonchères <b>Lozère</b> <b>Langogne</b> Lac La Bastide Prevenchères <b>Villefort</b>		<b>Loire</b> Regny Saint-Victor-Thierry <b>Ampelpuis</b> Donchères-Saint-Forgoux Saint-Fomatin-de-Poppy Lozanne Chazay-Marcilly Los Chèbres <b>Nievre</b> Imphy Béard <b>Decize</b> Verneuil Cercy-la-Tour Rémilly Luzay Saint-Didier Etang Mesvres Brozy Marmagne Monclémin Saint-Julien-sur-Heune Saint-Berain Saint-Léger-sur-Heune Chely Santenay <b>Saône-et-Loire</b> Paris-Hopital <b>Nolay</b> <b>Epagnac</b> Saint-Léger-Sully Dracy-Saint-Loup <b>Autun</b> Brion <b>Gimouille</b> Montbeugny Thiel Dompierre-Septfonds Dion Gilly Saint-Aman <b>Digoin</b> Paray-le-Monial Palnges Genelard Giry-le-Noble <b>Montereau-les-Mines</b> Blanzay Saint-Remy Montgeon <b>Gannat</b> <b>Puy-de-Dôme</b> Aigueperse Pontmort <b>Riom</b> Gerzat <b>Clermont-Ferrand</b> Sarliève Les Landres Vichy-Combe Coudes <b>Issoire</b> Le Breuil Le Saint-du-Loup <b>Bressane</b> <b>Arvant</b> Fergande Fergande-le-Pin <b>Puyhaquet</b> <b>Langenc</b> Chantonnex St-Julien-des-Chazes Montjard-d'Allier Alluyras Chapeauroux Jonchères <b>Lozère</b> <b>Langogne</b> Lac La Bastide Prevenchères <b>Villefort</b>		<b>Loire</b> Regny Saint-Victor-Thierry <b>Ampelpuis</b> Donchères-Saint-Forgoux Saint-Fomatin-de-Poppy Lozanne Chazay-Marcilly Los Chèbres <b>Nievre</b> Imphy Béard <b>Decize</b> Verneuil Cercy-la-Tour Rémilly Luzay Saint-Didier Etang Mesvres Brozy Marmagne Monclémin Saint-Julien-sur-Heune Saint-Berain Saint-Léger-sur-Heune Chely Santenay <b>Saône-et-Loire</b> Paris-Hopital <b>Nolay</b> <b>Epagnac</b> Saint-Léger-Sully Dracy-Saint-Loup <b>Autun</b> Brion <b>Gimouille</b> Montbeugny Thiel Dompierre-Septfonds Dion Gilly Saint-Aman <b>Digoin</b> Paray-le-Monial Palnges Genelard Giry-le-Noble <b>Montereau-les-Mines</b> Blanzay Saint-Remy Montgeon <b>Gannat</b> <b>Puy-de-Dôme</b> Aigueperse Pontmort <b>Riom</b> Gerzat <b>Clermont-Ferrand</b> Sarliève Les Landres Vichy-Combe Coudes <b>Issoire</b> Le Breuil Le Saint-du-Loup <b>Bressane</b> <b>Arvant</b> Fergande Fergande-le-Pin <b>Puyhaquet</b> <b>Langenc</b> Chantonnex St-Julien-des-Chazes Montjard-d'Allier Alluyras Chapeauroux Jonchères <b>Lozère</b> <b>Langogne</b> Lac La Bastide Prevenchères <b>Villefort</b>		<b>Loire</b> Regny Saint-Victor-Thierry <b>Ampelpuis</b> Donchères-Saint-Forgoux Saint-Fomatin-de-Poppy Lozanne Chazay-Marcilly Los Chèbres <b>Nievre</b> Imphy Béard <b>Decize</b> Verneuil Cercy-la-Tour Rémilly Luzay Saint-Didier Etang Mesvres Brozy Marmagne Monclémin Saint-Julien-sur-Heune Saint-Berain Saint-Léger-sur-Heune Chely Santenay <b>Saône-et-Loire</b> Paris-Hopital <b>Nolay</b> <b>Epagnac</b> Saint-Léger-Sully Dracy-Saint-Loup <b>Autun</b> Brion <b>Gimouille</b> Montbeugny Thiel Dompierre-Septfonds Dion Gilly Saint-Aman <b>Digoin</b> Paray-le-Monial Palnges Genelard Giry-le-Noble <b>Montereau-les-Mines</b> Blanzay Saint-Remy Montgeon <b>Gannat</b> <b>Puy-de-Dôme</b> Aigueperse Pontmort <b>Riom</b> Gerzat <b>Clermont-Ferrand</b> Sarliève Les Landres Vichy-Combe Coudes <b>Issoire</b> Le Breuil Le Saint-du-Loup <b>Bressane</b> <b>Arvant</b> Fergande Fergande-le-Pin <b>Puyhaquet</b> <b>Langenc</b> Chantonnex St-Julien-des-Chazes Montjard-d'Allier Alluyras Chapeauroux Jonchères <b>Lozère</b> <b>Langogne</b> Lac La Bastide Prevenchères <b>Villefort</b>	

(\*) Voir les Observations, page 2.



DISTANCES KILOMÉTRIQUES

DE LA GARE CI-CONTRE AUX GARES CI-APRÈS ou vice versa	Le Trays (*) (Var)		GARE CI-CONTRE AUX GARES CI-APRÈS ou vice versa	Le Trays (*) (Var)					
	DIRECTIONS	DISTANCES réelles, à compter,		DIRECTIONS	DISTANCES réelles, à compter,				
DE TARASCON A CETTE <small>DE L'ON-ROBERT A L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT</small>	Valence	505	Hérault	Arles, Lunel	317				
		510			320				
		517			322				
		523			326				
					328				
					331				
					340				
					348				
					358				
					368				
					382				
					382				
					382				
DE RIVES <small>A L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT</small>	Saint-Rambert- d'Albon	520	Gard	Arles, Lunel	321				
		514			323				
		507			326				
		501			330				
		491			334				
		491			340				
		480			348				
					358				
					368				
					382				
DE VALENCE A FRANCI-N-TRANSIT <small>A L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT</small>	Valence	473	Ganges, Hérault	Arles	277				
		485			283				
		490			284				
					294				
					302				
					304				
					307				
					314				
					322				
					332				
					332				
					334				
					346				
					352				
					361				
					366				
					374				
					374				
		DE LYRON <small>A L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT L'ON-ROBERT</small>			Arles, Lunel	413	Bouches-du-Rhône	Arles	174
						418			176
425	172								
430	169								
438	168								
440	165								
	163								
	153								
	144								
	144								
	137								
	130								

(\*) Voir les Observations, page 2.  
(1) Pour Moirans, Voreppe, Saint-Robert et Grenoble, voir les distances dans le parcours de Lyon-Perrache n° 1 à Grenoble.